UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.576.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

AZERBAÏDJAN : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 16 décembre 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

N° 5/11-4332/01/20

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note verbale nº 5/11-3284/01/20 du 28 septembre 2020, a l'honneur d'informer le Secrétaire général que la loi martiale a été levée dans tout le pays à compter de minuit le 12 décembre 2020, en application d'un décret présidentiel pris le 7 décembre 2020 et approuvé par décision du Parlement azerbaïdjanais (le *Milli Majlis*).

En application de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Gouvernement azerbaïdjanais déclare que la situation qui l'avait contraint à déroger à certaines des obligations prévues par le Pacte a cessé d'exister et que les articles 9, 12, 14, 17, 19, 21 et 22 du Pacte sont de nouveau pleinement appliqués.

Le Ministère prie le Secrétaire général de bien vouloir considérer la présente comme une communication visant à signaler qu'il a été mis fin aux dérogations, comme le prévoit le paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte.

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

Bakou, le 15 décembre 2020

***

Le 31 décembre 2020